

DP

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**  
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant  
En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

1966

Edition PDF du 10 septembre 2012  
Les articles mis en ligne depuis DP 1965 du 3 septembre 2012

DOMAINE  
PUBLIC

Dans ce numéro

---

**Banques / USA: une affaire d'Etat (André Gavillet)**

Créer, en droit suisse, la base de notre loyauté fiscale internationale

---

**L'Asloca frappe fort (Albert Tille)**

Les propositions plus ou moins pertinentes de l'Association suisse des locataires

---

**L'économie libérale comme idéologie (Jean-Pierre Ghelfi)**

Que la réalité veuille bien se conformer à la théorie!

---

**Des coalitions surprenantes en aménagement du territoire (Invité: Michel Rey)**

La bataille pour le sol est déclarée en Suisse mais son issue est incertaine (seconde partie)

# Banques / USA: une affaire d'Etat

André Gavillet • 7 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21428>

## Créer, en droit suisse, la base de notre loyauté fiscale internationale

Avec l'autorité liée à sa fonction, Eveline Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, prononce cet aphorisme: «*Le droit en vigueur doit être respecté*» (lettre à l'avocat Alec Reymond, publiée par *Le Temps*, mardi 8 août 2012). Mais qu'est-ce que ce droit sinon une interprétation du droit?

Et celle que développe le Conseil fédéral ne saurait être imposée par la seule force de l'argument d'autorité. Car l'affaire est nouvelle dans sa complexité. Il ne s'agit pas de sauver financièrement les onze banques suisses qui font l'objet d'une enquête du fisc américain. Des responsabilités élargies doivent être mises en évidence. Ces banques ne sont pas isolées; elles agissent depuis le territoire suisse. Certaines sont de proximité. Une banque cantonale, Zurich, est du nombre. Sous réserve d'une connaissance complète du dossier, on doit constater que le mal a été contagieux. Plusieurs milliers de salariés des onze banques suisses sont mis en cause. Leur sort engage l'honneur national. Le Conseil fédéral cherche à faire admettre que le

comportement des banques et les relations de chacune avec son «*personnel*» ne sont pas de sa responsabilité. A tort. L'affaire nous concerne, politiquement.

L'article 271<sup>11</sup> du Code pénal en fonde le droit:

«*Actes exécutés sans droit pour un Etat étranger*

1. Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse pour un Etat étranger à des actes qui relèvent des pouvoirs publics, celui qui aura procédé à de tels actes pour un parti étranger ou une autre organisation de l'étranger, celui qui aura favorisé de tels actes, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire et, dans les cas graves, d'une peine privative de liberté d'un an au moins.

2. Celui qui, en usant de violence, ruse ou menace, aura entraîné une personne à l'étranger pour la livrer à une autorité, à un parti ou à une autre organisation de l'étranger, ou pour mettre sa vie ou son intégrité corporelle en danger, sera puni d'une peine privative de liberté

d'un an au moins.

3. Celui qui aura préparé un tel enlèvement sera puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire.»

Widmer-Schlumpf évoque l'article 271 comme le droit en vigueur. Mais il est situé dans un contexte qui n'a qu'un faible rapport avec l'évasion fiscale. Comment ne pas être étonné par le deuxième alinéa, qui condamne l'enlèvement d'une personne entraînée à l'étranger pour être livrée à une autorité et même à un parti? Le «*celui qui...*» appartient-il aux services secrets? L'ensemble du Titre (art. 265 à 278) prévoit la répression des «*crimes ou délits contre l'Etat et la défense nationale*». On y trouve aussi bien l'espionnage que la protection des emblèmes suisses. Le Code pénal, obsédé par le parti étranger, par l'organisation étrangère, sent la guerre froide.

## Base légale

Le Conseil fédéral tient à rassurer les banques qui sont dans le viseur américain. En livrant les noms et la documentation réclamés par un Etat étranger, elles ne risquent pas d'être accusées pénalement. En effet, il ne saurait y avoir délit si elles y étaient autorisées. Le pouvoir

d'autorisation est donc un pouvoir considérable. Le Conseil fédéral se l'attribue. Sur quelle base légale? Pourquoi pas le Ministère public ou l'Office fédéral de la justice?

On doit en effet admettre que, dans des secteurs sensibles, économiques et scientifiques notamment, des actes ou des recherches peuvent intéresser l'étranger. Il est dès lors légitime de les contrôler et de les autoriser. Mais les niveaux de ces autorisations sont différenciés. Il faudrait qu'une loi mette de l'ordre dans cette défense de notre souveraineté. L'Office fédéral de la justice annonce une consultation. A voir!

### **Solidarité**

L'enquête sur les onze banques suisses, la livraison des noms de milliers de collaboratrices et collaborateurs a eu un impact puissant sur l'opinion publique. Lorsque UBS était obligée de donner 4'400 noms de clients, présumés fraudeurs au vu des transactions et de leurs montants, personne ne

s'apitoya si ce n'est poliment. Mais les collaborateurs des onze étaient en service. Peut-être complices de leurs clients, mais subordonnés à des chefs. Il y a une morale spontanée qui refuse que ce soit les «*lampistes*» qui paient. Et le Conseil fédéral a tort de souligner avec tant d'insistance que c'est aux banques elles-mêmes de régler leurs rapports de service. Il est lui aussi engagé. C'est son devoir de soutenir des compatriotes, qu'ils soient innocents ou compromis. Le Conseil fédéral a tout fait jusqu'ici pour défendre les banques. Que ne fait-il preuve de la même énergie pour défendre les collaborateurs de ces banques!

### **Choix politique**

Les banques ont signé une Convention de diligence et ont défini leur déontologie. Et pourtant s'allonge la liste de celles qui ont participé de manière active à l'évasion et à la fraude fiscales. L'honneur est effiloché. Comment réagir?

Ne pas s'engager dans des batailles successives, où l'on

cède du terrain sans gloire. Ne pas attendre qu'un truc ingénieux (Rubik) sauve le secret bancaire. Peine perdue.

Le temps serait donc venu pour que le Conseil fédéral, les associations bancaires et les responsables publics mettent en place une autre politique. Celle de la loyauté, dans la compétitivité. Elle doit dépendre en premier lieu du droit suisse.

Cela impliquerait d'abord une révision de la loi sur les banques. La mise au panier de l'absurde distinction entre évasion et fraude en droit interne. L'harmonisation complète des fiscalités cantonales appliquées aux sociétés ou personnes morales, et la reprise à l'identique des définitions et des mesures de l'impôt fédéral direct.

Cette autre politique est de plus en plus largement et de plus en plus souvent souhaitée. Mais elle n'est ni organisée, ni structurée. Le pas politique n'est pas franchi.

## **L'Asloca frappe fort**

Albert Tille • 9 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21447>

### **Les propositions plus ou moins pertinentes de l'Association suisse des locataires**

La forte immigration a provoqué une hausse massive des loyers. Il faut, par mesure urgente, limiter cette hausse à 5% à chaque changement

de locataires demande l'Asloca<sup>2</sup>. C'est un changement fondamental dans la protection des locataires.

La loi en vigueur aujourd'hui surveille les loyers. Elle permet une action en justice contre les abus des bailleurs. Par sa proposition, l'Asloca choisit un autre système. Elle introduit un contrôle *a priori* des loyers par l'administration, un régime semblable à celui qui existait dans l'après-guerre.

L'actuel Code des obligations permet de combattre les hausses de loyer au changement de locataire<sup>3</sup>. En situation de pénurie, celui qui cherche âprement un logement ne peut pas discuter le montant du loyer. Mais il peut signer un nouveau bail en toute connaissance d'un loyer élevé et contester après coup le montant de ce loyer. Il doit alors ouvrir action en justice par une requête en conciliation. Il obtiendra une baisse s'il est prouvé que le bailleur a imposé une hausse abusive par rapport au loyer du locataire précédent.

Cette procédure compliquée est rebutante et largement

inopérante. Carlo Sommaruga, secrétaire de l'Asloca romande, cite des statistiques éloquentes. A Genève, 40% des baux conclus au changement de locataire subissent des hausses qui atteignent en moyenne 20%. Ces abus non sanctionnés justifient de passer à la vitesse supérieure et de limiter la hausse à 5%. Le droit d'urgence, provisoire, s'impose en cas d'incendie.

Pour combattre les méfaits de la pénurie de logements, il faut construire. C'est un effort à long terme. Dans son récent rapport<sup>4</sup> sur les conséquences de l'immigration, le Conseil fédéral annonce des études pour faciliter la mise à disposition de terrains à bâtir. L'Asloca réclame de la Confédération des mesures plus ambitieuses pour promouvoir la construction de logements à prix modéré, mais sans en dire plus sur les moyens pour y parvenir. Les cantons devraient également

s'y employer. La section vaudoise de l'association a pris les devants en déposant une initiative en août 2011 (DP 1907<sup>5</sup>).

Pour nouer la gerbe, l'ASLOCA propose d'interdire pendant cinq ans aux étrangers installés en Suisse d'acheter un logement, et cela «*pour faire baisser la demande*». C'est la reprise de la proposition formulée ce printemps par la jeune conseillère nationale socialiste zurichoise Jacqueline Badran (DP 1949<sup>6</sup>). Mais s'ils ne peuvent devenir propriétaires, les étrangers font augmenter la demande de logements en location. On voit donc mal l'efficacité d'une telle proposition.

L'association des locataires est pleinement dans son rôle quand elle propose des mesures fortes proportionnées à la gravité de la pénurie. Mais elle soulève un certain malaise lorsqu'elle vogue sur la vague hostile aux étrangers.

## L'économie libérale comme idéologie

Jean-Pierre Ghelfi • 8 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21439>

### **Que la réalité veuille bien se conformer à la théorie!**

Que dirait-on d'une explication scientifique qui ne parviendrait pas à produire et reproduire les résultats prévus? On se

contenterait probablement de dire qu'elle n'a rien de scientifique.

Lorsqu'on s'élève dans l'atmosphère et qu'on se rapproche du soleil, l'air ne devient pas plus chaud, mais au contraire plus

froid. Icare<sup>7</sup> est un mythe; tout sauf la représentation d'un modèle scientifique. Ne devrait-on pas en dire autant de la «*science*» économique? Et en particulier de son modèle standard, caractérisé par le marché, la «*loi*» de

l'offre et de la demande, la concurrence, l'autorégulation?

Nous avons émis quelques sérieux doutes à l'occasion du prétendu «*marché*» du travail (DP 1964<sup>8</sup>).

Poursuivons notre réflexion. Lorsqu'une monnaie perd de sa valeur (par rapport à d'autres monnaies), le modèle standard conclut sans équivoque que les importations devraient tendanciellement faiblir (puisque'il en coûte davantage en monnaie nationale pour les payer) et les exportations devraient au contraire progresser (puisque l'acheteur dans un pays étranger les paie moins cher). Dans le cas où la balance commerciale de ce pays est déficitaire (importations supérieures aux exportations), cette balance devrait donc tendanciellement se rééquilibrer. La réponse du modèle standard est évidemment inverse si la monnaie d'un pays se réévalue.

### **Exactement l'inverse**

La confrontation du modèle et de la réalité a de quoi nous laisser songeur. Le premier exemple est celui de la Suisse. Le franc n'a cessé de se revaloriser depuis le début des années 70. Le mouvement n'a sans doute pas été linéaire, mais la tendance est nette. Un dollar valait 4,30 francs il y a quarante ans; il vaut actuellement à peine 1 franc. La Suisse avait une balance

commerciale déficitaire il y a quarante ans; elle est devenue depuis une vingtaine d'années largement excédentaire. Cette évolution est très exactement l'inverse de ce que «*prédit*» le modèle standard.

Si l'on considère maintenant le cas des Etats-Unis, on remarque, dans les grandes lignes et en simplifiant, que plus leur monnaie a perdu de la valeur, plus leur balance commerciale est devenue déficitaire. Certes, il y a eu aussi des hauts et des bas, et le mouvement de dépréciation du dollar n'a pas non plus été linéaire. Mais la tendance ne laisse pas trop de place au doute (le déficit de la balance commerciale s'est en fait réduit ces toutes dernières années, mais cela est la conséquence de la crise financière de 2008, et non d'un changement de tendance). Ici aussi, la réalité ne colle pas aux «*prédictions*» du modèle standard.

Qu'observe-t-on dans une situation où le taux de change ne varie pas? La France et l'Allemagne ont partie liée depuis la création de l'euro au tournant du siècle. La valeur de la monnaie dite unique a été assez stable, entre 1,50 et 1,65 franc, depuis sa création jusqu'en 2008. Durant cette période, la balance commerciale de la France n'a cessé de se dégrader (de +14 milliards de dollars en 2000 à -80 milliards en 2011) alors que celle de l'Allemagne a suivi le

chemin inverse (de +6 milliards à +181 milliards). La baisse de l'euro depuis 2009 n'a pas freiné la dégradation de la balance commerciale française ni fait progresser celle de l'Allemagne. Ici, ni la baisse de l'un ni la hausse de l'autre ne peuvent être imputées à d'éventuelles variations des taux de change.

Considérations un peu rébarbatives et compliquées? Assurément. C'est d'ailleurs souvent la complexité même du fonctionnement de l'économie qui décourage les gens d'essayer d'en comprendre les mécanismes, de sorte que les «*économistes*» peuvent continuer d'aligner les contre-vérités sans trop de risques d'être contredits !

### **Tous formatés à l'identique**

Le plus navrant, dans cette histoire, n'est pas tant que la réalité ne colle pas aux théories du modèle standard, c'est que les gens qui ont fait un peu d'économie sont plus ou moins tous formatés pour produire les mêmes analyses. Par exemple qu'une hausse du franc va couper l'herbe sous les pieds des entreprises d'exportation. Ce risque existe assurément dans la court terme, et surtout si la hausse de la monnaie est brutale. Mais ce risque est inexistant dans le long terme, comme l'exemple suisse le montre et, *a contrario*, l'exemple des Etats-Unis.

De plus, si tout le monde a à

peu près les mêmes références, il n'y a forcément que peu de personnes pour émettre des doutes, poser des questions, formuler d'autres hypothèses. De ce fait, nous sommes confrontés à une forme d'autisme, jusqu'aux plus hautes sphères de l'Etat. Ce que John Maynard Keynes avait formulé à sa manière, il y a bientôt un siècle, en disant que les politiques vivent avec des concepts économiques vieux de cent ans.

Mercredi 5 septembre, le WEF rendait son dernier «*verdict*»<sup>9</sup> sur les économies les plus compétitives. La Suisse continue de figurer en *pole position*. Impossible de concilier ce résultat avec les statistiques helvétiques sur les gains de productivité des entreprises suisses (DP 1961<sup>10</sup>) qui seraient inférieurs, depuis des décennies, à ceux des autres pays développés. Mais cela ne fait ni chaud ni froid au Seco qui continue de s'alarmer sur les gains

insuffisants de productivité dans notre pays, ni à l'OFS qui établit imperturbablement des calculs erronés de l'évolution de la productivité du travail.

### Les «forces du marché»

Ce n'est pas tout. Lorsque la réalité s'écarte du modèle standard, la réflexion normale, rationnelle, scientifique devrait être de constater les lacunes et les insuffisances du modèle. Ce n'est pourtant pas ce qui se passe. L'idéologie dominante ne se remet pas en cause. Elle incite plutôt à prendre des mesures pour infléchir la réalité, avec l'objectif ou l'intention que cette dernière veuille bien se conformer aux conclusions tirées de la théorie.

Le drame que nous vivons depuis qu'a éclaté la crise financière, en 2007, est la parfaite illustration de notre propos. Le marché et la concurrence, selon le modèle standard, sont autorégulateurs – ce qui signifie que ses excès

éventuels sont automatiquement corrigés par les «*forces du marché*». Cette affirmation, ou mieux cette croyance qui tient lieu de profession de foi, s'est traduite par le Grand Bond En Avant de la déréglementation des marchés financiers dès le début des années 80. Avec les conséquences catastrophiques que l'on sait. Et il a fallu ces conséquences catastrophiques pour que s'esquisse – s'esquisse – un début de rétropédalage.

Le *corpus* du modèle standard n'en est pour autant en rien affecté. Au mieux, on cherche à prendre des mesures correctives pour éviter que ne se reproduisent les excès les plus visibles et les plus criants. Au pire, comme les Républicains américains, on annonce que les mesures correctives prises par l'actuel gouvernement démocrate seront supprimées puisque, selon Saint Ronald Reagan, l'Etat est le problème et non la solution. Et vogue la galère de l'autorégulation.

## Des coalitions surprenantes en aménagement du territoire

Invité: Michel Rey • 4 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21422>

**La bataille pour le sol est déclarée en Suisse mais son issue est incertaine (seconde partie)**

Les débats récents autour de l'aménagement du territoire ont révélé une surprenante évolution des forces en présence (voir aussi DP

1965<sup>12</sup>). Des coalitions imprévues se sont constituées tant au niveau fédéral que cantonal. Les oppositions ne se résument plus à un



affrontement classique entre gauche droite, ce qui rend plus incertaine l'issue du vote probable sur la loi révisée sur l'aménagement du territoire<sup>13</sup> (LAT).

Lors des débats aux Chambres fédérales concernant cette révision, les exigences concernant la délimitation des zones à bâtir ainsi que l'introduction d'une taxe d'au moins 20% sur la plus-value des terrains mis en zone ont trouvé des défenseurs parmi les parlementaires bourgeois. Le nouveau rôle de la Confédération, via notamment la coordination des plans directeurs cantonaux, a également divisé les parlementaires, non pas selon un clivage gauche– droite, mais bien plus selon leur origine, urbaine ou montagnarde.

L'initiative fédérale pour le paysage<sup>14</sup> a été lancée par les milieux de la protection du paysage et de la nature, mais elle a reçu un accueil favorable de la part des milieux agricoles. Des coalitions surprenantes entre des Verts et des milieux traditionnels et conservateurs sont derrière l'initiative Ecopop<sup>15</sup>.

Un constat similaire peut être fait au niveau cantonal, comme par exemple dans le canton de Vaud. En matière de logement, les partis de gauche et les associations de locataires vont appuyer des solutions qui risquent d'être en contradiction avec celles défendues par les Verts pour

maîtriser l'étalement urbain. La proposition de l'ASLOCA visant à créer un fonds communal pour la construction de logements à loyer modéré va certainement entrer en conflit avec le souci de contenir l'urbanisation dans les lieux bien desservis par les transports publics. Au Grand Conseil vaudois, les premières interpellations ont été faites pour assouplir les exigences du plan directeur cantonal prévues à cet effet. Le prix du mètre carré et du mètre cube inquiète le citoyen soucieux de se loger, ce qui risque bien de le pousser à privilégier des solutions sans se préoccuper de la dispersion de l'urbanisation.

L'émergence de ces nouvelles coalitions s'explique par le fait que le sol n'est pas un bien comme les autres. Il intègre des dimensions émotionnelles qui font référence à l'identité et aux liens avec la nature. Il renvoie à une certaine conception de la propriété privée et du patrimoine individuel et collectif. Il est au cœur des conflits entre les intérêts privés et l'intérêt général.

Le clivage ville–campagne caractérise également le débat autour de l'aménagement. Il est clairement apparu lors de la votation sur l'initiative Weber<sup>16</sup>. On observe que globalement les cantons urbains (Bâle, Zurich, Genève) ont été plus

soucieux de leur sol alors que les cantons ruraux et de montagne (Valais, Fribourg, Jura) disposent de zones à bâtir qui dépassent largement leurs besoins. Il est probable que la situation spécifique de chaque canton influencera le vote des électeurs, sans que l'on sache dans quelle direction.

A ce sujet, la réponse négative du Conseil d'Etat vaudois à la demande du gouvernement valaisan de faire usage du droit de référendum cantonal contre la nouvelle LAT est révélatrice. C'est la réduction des zones à bâtir là où elles dépassent les besoins de quinze prochaines années qui est contestée. L'exécutif vaudois soutient la LAT révisée car il craint que le référendum «*n'ouvre la porte à l'initiative pour le paysage, qui pourrait créer des problèmes au développement des projets d'agglomération*». On notera qu'il n'y a pas eu unanimité au sein du Conseil d'Etat et que c'est au Grand Conseil de trancher.

Une autre dimension est à prendre en compte dans l'émergence de ces nouvelles coalitions. La politique d'aménagement du territoire a évolué dans son application. Conçue dans les années 70 comme une politique cadre de la Confédération, elle est mise en œuvre par les cantons. La pratique d'aujourd'hui révèle une politique davantage entre partenaires, d'une part

entre la Confédération et les cantons et d'autre part entre les cantons et les communes, ce qui remet en question les compétences des uns et des autres. Ce partenariat est admis par de nombreux cantons, notamment dans le cadre de la politique fédérale en faveur des agglomérations. Il est

considéré par d'autres – le Valais en est le porte-parole – comme une intrusion de l'Etat central dans les compétences cantonales de l'aménagement.

Le débat sur la politique d'aménagement du territoire va gagner en actualité et en intensité avec l'aboutissement probable du

référendum contre la révision de la LAT. On risque d'assister à une confrontation stérile et caricaturale entre les partisans d'un interventionnisme fédéral et les défenseurs à tout crin de l'autonomie cantonale et de la propriété privée. Le projet de LAT révisée mérite mieux qu'un débat réducteur.

**Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public**

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

## Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1966#>
2. <http://www.asloca.ch/?q=node/759>
3. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/220/a270.html>
4. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45292>
5. <http://www.domainepublic.ch/articles/17183>
6. <http://www.domainepublic.ch/articles/20172>
7. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Icare>
8. <http://www.domainepublic.ch/articles/21334>
9. <http://www.weforum.org/issues/global-competitiveness>
10. <http://www.domainepublic.ch/articles/21113>
11. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/311\\_0/a271.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/a271.html)
12. <http://www.domainepublic.ch/articles/21388>
13. <http://www.parlament.ch/f/dokumentation/dossiers/raumplanung/Pages/default.aspx>
14. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis356.html>
15. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis406.html>
16. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis345.html>